

## EPURATION DE L'EAU

### Tarifs hors taxes valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les tarifs fixent les montants des diverses taxes en application du règlement intercommunal sur la perception de la taxe annuelle d'épuration approuvé le 29 janvier 1998.

#### 1. Part fixe annuelle épuration (art. 7 du règlement)

Le montant de la part fixe annuelle épuration s'élève à Fr. 142.50 par m<sup>3</sup>/heure au débit nominal du compteur.

Selon les débits nominaux, la part fixe annuelle s'élève à:

Compteurs domestiques		Part fixe annuelle [CHF]
Calibre [mm]	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	
15	2.5	356.25
20	4.0	570.00
25	6.3	897.75
30	10.0	1'425.00
40	16.0	2'280.00

Les taxes des compteurs industriels et spéciaux (combinés, électromagnétiques, etc.) sont calculées selon le débit de référence indiqué par le fabriquant.

#### 2. Part variable épuration (art. 7 du règlement)

La part variable épuration s'élève à Fr. 1.40 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 7 novembre 2024.

Le président  
**Caleb Walther**

Le directeur exécutif  
**Eric Giroud**